

N°89

Décembre 2019

# lettre

Une publication de la Mutuelle MMEI

SPÉCIAL MAIRIE

[www.mmei.fr](http://www.mmei.fr)

**2-3-4**

**ACTUALITÉS**

LES COTISATIONS 2020  
DÉFIBRILLATEUR  
OLLAINVILLE  
PRESTATIONS 2020  
RESTE À CHARGE 0

**5**

**SANTÉ**

HAPPYTAL

**6-7**

**MUTUALITÉ**

PFSS 2020  
COMPLÉMENTAIRE  
SANTÉ SOLIDAIRE  
MMEI ET LES  
MUTUELLES  
COMMUNALES

**8**

**ÉCHOS  
DES SECTIONS**

LES BRÈVES

## Meilleurs vœux

# 2020



*Chères Adhérentes,  
Chers Adhérents,*

En cette fin d'année 2019, je remercie vivement Mme Héléna Martinot, notre ancienne Directrice, pour les services rendus à la MMEI pendant plus de 30 ans avec courage, fidélité, efficacité, discrétion, ...

***Merci Héléna et Bonne Retraite !***

En ce début d'année 2020, je vous présente mes Meilleurs Vœux, et en premier lieu ceux de « Bonne Santé ». Votre Mutuelle est et restera à vos côtés pour prendre en charge au moins partiellement les frais nécessaires à la réalisation de ce vœu. Avec la réforme du 100 % Santé (Reste à Charge Zéro) et celle de la Complémentaire

Santé Solidaire (CSS), vous aurez accès gratuitement à un certain nombre de Prestations jusqu'à présent coûteuses.

Au-delà de ces réformes, j'ai le plaisir de vous annoncer que la MMEI accompagnera tous les adhérents souffrant d'une pathologie cancéreuse, et cela dès la connaissance de la maladie, au travers d'une nouvelle prestation fournie par « MMEI Assistance ».

« Être à vos côtés » rime avec « **la Complémentaire Santé MMEI** ».

***Bonne Année 2020 au nom du Personnel de la MMEI et de ses Administrateurs.***

Hubert PREVOST  
PRÉSIDENT DE LA MMEI

# VOS COTISATIONS 2020

## (contrats individuels)



### Bilan 2019



**Le résultat net d'exploitation 2018 est de -529 533 €**, soit un résultat fortement négatif représentant 3,61 % du total des cotisations TTC perçues. La baisse générale de 4 % appliquée sur les cotisations en 2018 en est la cause principale, après une année 2017 particulièrement atypique en termes de dépenses de santé.



**L'année 2019 devrait montrer un exercice qui se rapproche de l'équilibre.** Les dépenses d'hospitalisation sont toujours en forte augmentation (plus de 20 % sur 2 ans). Elles représentent 26,12 % des prestations fournies par la MMEI.

Nous mesurons les conséquences pour nos adhérents en Grand Confort\*. Nous espérons que ce réajustement fera disparaître, in fine, le déficit structurel sur cette couverture. 2020 sera aussi la mise en place du programme 100 % santé ou **Reste à Charge Zéro** dans les domaines du Dentaire, de l'Optique et de l'Audioprothèse.

**Nous engageons tous nos adhérents à être vigilants sur les dépenses non essentielles.** La cotisation doit permettre à chacun de diminuer son reste à charge et de mutualiser les dépenses. Elle ne doit pas être un « droit à consommer ».

### Perspectives 2020



Le calcul du « **coût du risque** » effectué pour 2020 à partir des dépenses constatées sur 12 mois et des éléments fournis par la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française) sur les prévisions de dépenses en 2020, projette un fort déficit pour la couverture Grand Confort\* sans augmentation significative des cotisations.

**Plutôt que de faire supporter ce coût par les autres adhérents des couvertures Essentiel et Confort, nous avons privilégié un ajustement conséquent des cotisations en Grand Confort\*.**

### Vos cotisations 2020

**La MMEI calcule le coût du risque pour chaque couverture à partir des prestations versées sur 12 mois et des évolutions prévues par la FNMF. Puis elle y ajoute les taxes TCA reversées au Fonds CMU et la contribution patientèle, pour 14,18 %, et les frais de gestion.**

En partant de ce coût du risque, la MMEI calcule une cotisation permettant de faire face aux prestations à verser en tenant compte des solidarités suivantes :

- ▶ **50 % du coût du risque** des enfants et des adultes handicapés est reporté sur le coût du risque des adultes cotisants.
- ▶ **Solidarité intergénérationnelle** entre les tranches dans les tranches d'âges (pas d'augmentation après 66 ans).

*\*Ne concerne pas l'offre spécial Mairie*

### Tableau des cotisations Spécial Mairie - évolution 2019-2020

<b>Evolution des cotisations "spécial mairie" 2019/2020</b>						
Tranche d'âge	Essentiel Mairie			Confort Mairie		
	2019	2020	Evolution (%)	2019	2020	Evolution (%)
De 16 à 35 ans	27,30 €	27,80 €	1,83	40,40 €	41,60 €	2,97
De 36 à 45 ans	32,00 €	32,60 €	1,88	51,40 €	52,90 €	2,92
De 46 à 55 ans	43,00 €	43,80 €	1,86	61,40 €	63,20 €	2,93
De 56 à 65 ans	54,90 €	57,60 €	4,92	74,80 €	78,00 €	4,28
De 66 ans et plus	72,50 €	70,40 €	-2,90	94,60 €	96,20 €	1,69
<b>Cotisations mensuelles par enfants ou ascendant à charge jusqu'à 26 ans (Gratuité à partir du 3e enfant ou ascendant)</b>						
Quel que soit l'âge de l'adhérent	13,00 €	13,20 €	1,54	15,00 €	15,50 €	3,33



**L'augmentation des cotisations 2019-2020** montre une gradation dans les couvertures Essentiel Mairie et Confort Mairie, liée à la consommation dans ces couvertures

Jean-Pierre Herbaux

# DON D'UN DEFIBRILLATEUR à Ollainville



A gauche M. Giraudeau, Maire d'Ollainville, M. Prévost, Président de la MMEI au centre, et M. Herbaux, Administrateur de la MMEI à droite

Plus de 70 personnes habitant Ollainville ont adhéré à la MMEI dans le cadre d'un contrat de Mutuelle Communale conclu fin 2017.

Au-delà des prestations contractuelles fournies, la MMEI a souhaité s'associer à la Politique de Prévention mise en œuvre par la commune d'Ollainville dans le domaine de la Santé en offrant un défibrillateur.

C'est dans ce contexte que le Maire d'Ollainville a organisé une réception le mardi 17 décembre pour la remise de ce défibrillateur. Celui-ci est installé à l'entrée de La Maison Pour Tous à la disposition des Ollainvillois (photo ci-dessus).

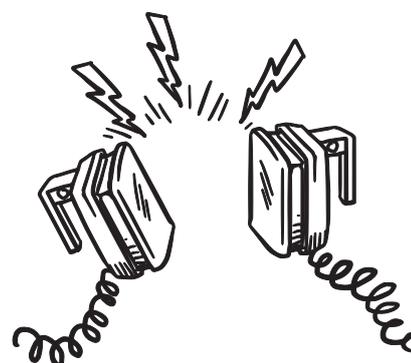
Une formation à l'utilisation du défibrillateur est par ailleurs planifiée par la Mairie et la MMEI en janvier 2020 pour 20 personnes. Elle sera assurée par la Société Schiller, fabricant du défibrillateur. Cette sensibilisation d'une heure trente abordera la reconnaissance de l'arrêt cardiaque, l'alerte, les gestes à suivre et l'utilisation du

défibrillateur Schiller, ainsi qu'une courte partie de prévention sur les maladies cardiovasculaires.

À l'issue de cette sensibilisation, un mémento sera remis à chaque participant, avec une attestation de suivi de sensibilisation. Cette animation s'adresse à tout public et de tous niveaux, l'objectif pédagogique étant d'appliquer par tous le principe de chaîne de survie.

### Détail du programme :

- Appliquer la chaîne de survie,
- Comprendre les mécanismes de l'arrêt cardiaque,
- Reconnaître l'absence de signes de vie et transmettre l'alerte,
- La prise en charge avec votre défibrillateur Schiller,
- Diminuer la mort subite par une prévention des risques sur la santé.



Séverine Herrscher &amp; Jacques Pernot

# VOS PRESTATIONS 2020

La principale nouveauté de votre grille de garanties concerne l'arrivée du nouveau dispositif 100 % Santé.

Ainsi, dans les domaines de l'optique et du dentaire, vous pourrez bénéficier de certains soins et équipements pris en charge intégralement, comme cela vous a été expliqué dans nos précédentes Lettres. Une rubrique spécifique « **Actes 100 % Santé** » est donc intégrée dans ces deux domaines de prestations. Le professionnel de santé est tenu de vous fournir un devis entrant dans le cadre du 100 % santé. En outre les devis permettront à la MMEI d'en vérifier la conformité, notamment des Prix Limites de Ventes et des Honoraires Limites de Facturation.

Vos grilles de garanties évoluent également dans un objectif de lisibilité. Les organismes complémentaires sont désormais tenus de présenter leurs couvertures selon des rubriques bien définies dans le but de faciliter la comparaison entre les opérateurs.

La MMEI a également fait un effort de présentation en formulant sous

forme de forfait certaines de ses garanties. C'est notamment le cas dans le domaine de l'optique (soins hors 100 % Santé). De cette façon, les remboursements attendus sont plus facilement identifiables.

Nous attirons enfin votre attention sur les plafonnements de certaines prestations dans les années suivant l'adhésion. Ainsi, le plafonnement du dentaire hors soins courants et hors panier 100 % Santé est à 1 500 € la première année suivant l'adhésion (contre 2 500 € auparavant), et à 2 500 € la seconde année (contre 3 500 € auparavant). Par ailleurs, un plafonnement est mis en place pour l'appareillage hors auditif. Il est établi à 1 000 € la première année suivant l'adhésion et à 1 500 € la seconde année.

**Enfin nous vous rappelons qu'en cas de situation exceptionnelle vous pouvez solliciter notre Commission d'Entraide.**

## Le « Reste à charge Zéro » en 2020

Ce dispositif permet aux adhérents d'avoir soit un Reste à Charge Zéro, soit un Reste à Charge « maîtrisé » en Optique et Dentaire en 2020, et en Audiologie en 2021.

Le tableau suivant synthétise les principales dispositions en 2020 :

Optique		
Type d'équipement	Spécificités	Tarifs et remboursement
Classe A (100% Santé)	Verres respectant des normes de qualité Choix limité de montures	Prix limites de vente imposés en fonction des corrections Pas de reste à charge pour l'adhérent
Classe B		Prix libres mais remboursements encadrés pour rester conforme aux contrats responsables
Dentaire		
Type de panier	Spécificités	Tarifs
Panier 100% Santé	Est appliqué en fonction du type de prothèse (matériau, place de la dent) En 2020 : pour les couronnes fixes et bridges	Honoraires limites de facturation Pas de reste à charge pour l'adhérent
Panier tarifs maîtrisés		Honoraires limites de facturation Un reste à charge possible pour l'adhérent
Panier tarifs libres	Choix ouvert des techniques et matériaux	Pas d'honoraires limites de facturation

Nous vous engageons à privilégier les offres « sans reste à charge ». Les équipements et les soins proposés sont de qualité, certes avec des règles à respecter mais l'adhérent devrait être le grand gagnant de ce dispositif gouvernemental. La grille de garantie 2020 prend en compte ce dispositif et améliore la lisibilité pour l'adhérent.

**Le Règlement Mutualiste 2020 de la MMEI prend en compte ces évolutions.** Il est à votre disposition sur notre site Internet. Il peut également vous être envoyé par courrier sur demande à notre siège ou à l'une de nos deux agences.

Xavier Trévian

# Happytal : quand le patient devient une proie

Un article du « Monde » et un reportage de « France 2 » ont récemment mis au grand jour la présence d'un service de conciergerie privé dans un bon nombre d'hôpitaux publics. Ce sont ces hôtes en polo rose présentes dans le hall des hôpitaux qui proposent au futur patient d'enregistrer sa demande de chambre individuelle. A celui hospitalisé de se faire livrer, contre rémunération, des viennoiseries ou des journaux, de réserver une coupe-brushing et autres services à la demande.

Il s'agit d'Happytal, une start-up lancée en 2013. Présente dans une centaine d'établissements de santé et dans quelques Ehpad, cette société privée de plus de 400 salariés projette une présence sur 700 établissements de santé d'ici 2023.



## Quel modèle économique ?

C'est Happytal qui assure désormais l'accueil dans ces hôpitaux. Mais en réalité elle se développe moins par les services de conciergerie, qui servent plutôt de paravent, que par l'optimisation de la facturation des chambres individuelles, le cœur de son business. Les chambres individuelles sont gratuites tant que c'est l'hôpital qui décide de l'attribuer pour raisons médicales. Mais dans les autres cas, les hôpitaux peuvent les facturer (50/60 € environ par jour), en particulier en cas de demandes émises par les patients. Ce sont alors les complémentaires-santé qui en supportent les coûts.

Jusqu'à-là les établissements, considérant que la chambre individuelle fait partie intégrante des soins, n'avaient pas vraiment couru après cette manne financière. C'est là qu'Happytal va changer la donne ! En démarchant les patients pour récupérer des demandes écrites de chambres individuelles, cela induit de très substantielles rentrées d'argent. Au CH d'Orléans par exemple, la facturation des chambres individuelles est ainsi passée de 2,5 millions d'euros en 2016 à 5,2 millions en 2018, plus d'un tiers des facturations revenant à Happytal ! Même constat dans un certain nombre d'hôpitaux de l'APHP : du gagnant-gagnant en quelque sorte.

## La chasse aux signatures !

Mais les enquêtes du Monde et de France 2 ont pointé du doigt des pratiques commerciales abusives. Par exemple, des patients âgés ou fragilisés par la maladie, en chambre individuelle pour raisons médicales, ont été sollicités pour signer une demande d'attribution de chambre individuelle ayant par la suite donné lieu à facturation.

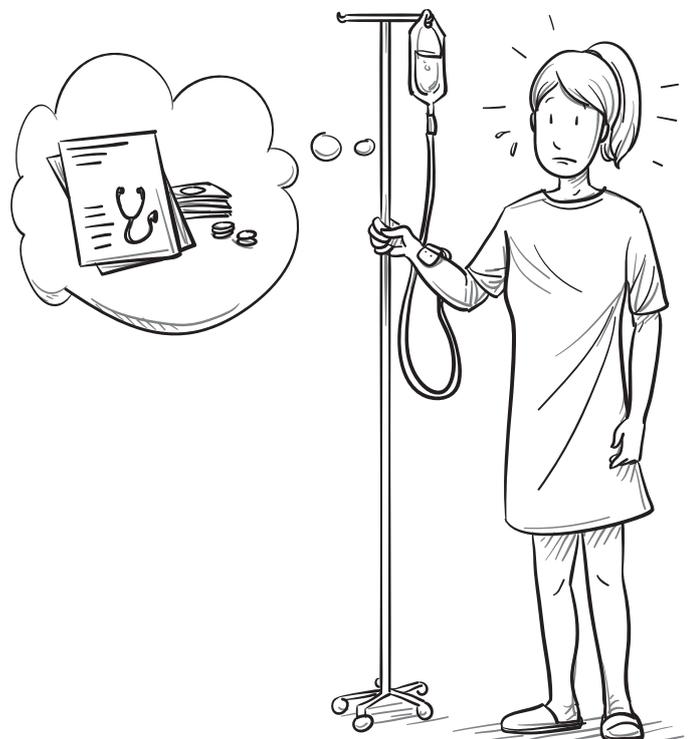
Sur un plan déontologique, on peut s'interroger sur la validité de signatures ou de commandes intervenues dans une situation de fragilité physique et mentale de patients hospitalisés.

## Adhérents de la MMEI, soyons vigilants !

Même si Happytal fait l'objet d'une enquête de la DGCCRF sur ses pratiques, et que l'APHP a décidé de ne pas renouveler les contrats avec l'entreprise, force est de constater que la société se développe rapidement. Ce développement, qui passe essentiellement par la facturation à marche forcée des chambres individuelles, cible en premier lieu les malades possédant une complémentaire santé. « Le supplément pour chambre individuelle sera supporté par votre complémentaire... ».

Devant ce qui peut être considéré comme une incitation à faire payer les mutuelles, la MMEI recommande une vigilance accrue lors d'une hospitalisation afin d'éviter le piège d'une facturation inappropriée générant de nouvelles charges pour les mutuelles, et au bout du compte pour les adhérents eux-mêmes.

**En 2019, le coût supporté par la MMEI pour Chambre Particulière s'élève à plus d'1 Million d'€, soit une augmentation de plus de 15 % par rapport à 2018.**



# Plan de Financement de la Sécurité Sociale 2020



En 2020, les dépenses du régime général et du fonds de solidarité vieillesse évolueraient globalement de 2,3 %, après 2,4 % en 2019.

## Dépenses du régime général et du FSV

En Milliards d'€	2019	2020
Maladie	217,1	222,3
Accident du travail	12,1	12,2
Vieillesse	137,5	141,7
Famille	50,2	50,3
<b>Régime général</b>	<b>403,8</b>	<b>413,2</b>
Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	18,9	18,2
<b>Régime général + FSV</b>	<b>405,4</b>	<b>414,8</b>

Le déficit combiné du régime général et du FSV s'établirait à 5,4 Md€ en 2019 et à 5,1 Md€ en 2020, retrouvant ainsi son niveau de 2017.

Par branches, le détail des soldes pour 2020 est le suivant :

En Milliards d'€	2018	2019 (Prévisions)	2020 (Prévisions)
Maladie	-0,7	-3,0	-3,0
Accident du travail	0,7	1,1	1,4
Vieillesse	0,2	-2,1	-2,7
Famille	0,5	0,8	0,7
<b>Régime général</b>	<b>0,5</b>	<b>-3,1</b>	<b>-3,8</b>
Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	-1,8	-2,3	-1,4
<b>Régime général + FSV</b>	<b>-1,2</b>	<b>-5,4</b>	<b>-5,1</b>

## Quelles nouveautés dans ce plan de Financement ?

En 2020 et pour la première fois, les mesures gouvernementales prises suite aux manifestations des « gilets jaunes » sont principalement financées par la Sécurité Sociale. Voilà pourquoi, le retour à l'équilibre se fera attendre. Par le passé, l'Etat s'honorait de financer par « compensation » les mesures d'allègement de cotisations sociales qu'il décidait. Aujourd'hui, la Sécurité Sociale doit supporter :

- ▶ L'exonération des cotisations des « heures supplémentaires » effectuées par les salariés
- ▶ Le retour à une CSG à 6,6 % pour les retraités ayant des pensions inférieures à 2 000 €
- ▶ La ré-indexation de la revalorisation des petites retraites sur l'inflation

**Soit un montant de 3,5 Md€.**

Dans une bonne gestion, il convient de ne pas faire supporter à l'autre les conséquences de ses propres décisions.

**Des députés, sénateurs et syndicats se sont insurgés devant ces mauvaises manières... aujourd'hui sans succès.**



# La Complémentaire Santé Solidaire

À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ce nouveau contrat a remplacé les contrats CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et ACS (Aide à la Complémentaire Santé).

Le Conseil d'Administration de la MMEI s'est prononcé pour offrir ce nouveau contrat Complémentaire Santé Solidaire à ceux qui peuvent en bénéficier. Cela concerne les personnes à revenus faibles (cf. le tableau ci-dessous). **Les garanties sont tout à fait intéressantes et nous engageons nos adhérents dont le revenu est inférieur à 1 000 € par mois à demander de bénéficier de cette offre.**

Attention, le revenu n'est pas calculé sur le seul montant des pensions : il inclut un certain nombre de prestations sociales. **Aujourd'hui, c'est l'Assurance Maladie qui valide les ayants droit.**

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire-qui-peut-en-beneficier-et-comment>



C'est soit une Complémentaire Santé gratuite, soit une Complémentaire Santé au prix maximum d'un Euro par jour, selon les revenus et l'âge de l'adhérent.



## Qui peut en bénéficier ?

Plafonds de ressources applicables au 1 <sup>er</sup> novembre 2019		
Nbre de personnes composant le foyer	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire sans participation financière	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire avec participation financière
1 personne	8 951 €	12 084 €
2 personnes	13 426 €	18 126 €
3 personnes	16 112 €	21 751 €
4 personnes	18 797 €	25 376 €
Au-delà de 4 personnes	+ 3 580,38 € par personne	+ 4 833,52 € par personne supplémentaire

Pour les adhérents à faibles revenus, la MMEI vous engage à vérifier votre éligibilité à ce dispositif auprès de la CPAM.

Jean-Pierre Herbaux

## La MMEI et les Mutuelles Communales

Les communes peuvent mettre en place une offre de complémentaire santé au bénéfice de tous leurs habitants, généralement sous l'égide du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : « La Mutuelle Communale » propose un panier de garanties à un tarif préférentiel négocié, dans un esprit de solidarité et d'entraide.

### Ollainville, ville pilote

En 2016 le CCAS a envoyé un questionnaire à 1 600 familles pour leur proposer de bénéficier d'une mutuelle communale. Le dépouillement a révélé que de nombreux habitants n'avaient pas de complémentaire santé par manque de moyens et que d'autres étaient très insatisfaits de leur mutuelle. Face à ce constat, un appel à partenariat a été lancé et fin 2017 le CCAS a choisi la MMEI pour mettre en œuvre la mutuelle de Village d'Ollainville (91) qui couvre aujourd'hui plus de 70 personnes.



### Eveil de l'intérêt d'autres communes : Noisiel et Longuenée-en-Anjou

A l'issue d'une enquête sur les besoins réels des retraités de la commune, le Conseil des Aînés de Noisiel (77) a lancé une recherche pour une complémentaire santé capable d'offrir un panier de garanties à des conditions avantageuses. Après mise en concurrence, c'est l'offre de la MMEI qui fut retenue. Aujourd'hui la MMEI protège plus de 60 habitants de Noisiel.

De la même manière, la Mairie de Longuenée-en-Anjou (49) a constaté, après enquête, que certaines catégories de la population, notamment les demandeurs d'emploi, les jeunes, les seniors... n'avaient pas de complémentaire santé ou que celle-ci représentait une part importante de leur budget. Après consultation, la Mairie a décidé de passer une convention de partenariat avec la MMEI. Depuis notre agence d'Angers a traité les premières demandes d'adhésion.

Si vous êtes élu d'une commune et intéressé par notre démarche, ou si vous avez connaissance d'un projet de mutuelle communale à l'étude par votre Mairie, n'hésitez pas à nous en informer.

Armelle Tandé

## Partenariat avec Elancia Belfort

La MMEI a passé un accord de partenariat avec la salle de sport Elancia de Belfort, contact que nous a proposé notre chargée de clientèle locale, Alexandra Chipaux.

### Pourquoi Elancia ?

Son offre nous semble intéressante pour nos adhérents. Ce club accueille en priorité les non-sportifs (pas uniquement) à qui il propose de pratiquer une activité physique pour un maintien en bonne santé. Dès votre venue vous bénéficiez d'un entretien avec un coach qui prend en compte tout antécédent médical. Il vous propose ensuite un programme de remise en forme adapté et un suivi personnalisé dans le temps.

#### Via ce partenariat :

- ▶ **Elancia** propose de promouvoir la MMEI dans son club de sport via ses supports en ligne (site Internet, Facebook), la mise à disposition de nos documentations (flyers, plaquettes de cotisations-prestations), le visionnage d'une vidéo MMEI. Par ailleurs, nos adhérents bénéficient d'une réduction sur l'abonnement au club Elancia de Belfort (35,90 € par mois au lieu de 39,90 €).
- ▶ **La MMEI** offre un Chèque Cadhoc de 40 € aux membres du club Elancia de Belfort qui viennent s'inscrire chez nous, lorsque cette adhésion est effective (sous 10 semaines environ). Via nos divers supports papier et web, nous mettons en avant ce partenariat et ses avantages auprès de nos adhérents, tout particulièrement ceux du secteur de Belfort.

Lors d'un échange avec le siège d'Elancia, la MMEI a évoqué notre seconde implantation sur Angers. Nous espérons être prochainement en mesure de développer la même démarche avec Elancia à Angers.

Séverine Herrscher

## Accueil MMEI

### Un nouvel accueil téléphonique

La MMEI met en place un nouvel accueil téléphonique. Dorénavant lorsque vous composez le **02 41 48 61 88** ou le **03 84 22 14 39** vous accédez à un serveur vocal qui vous oriente en fonction de vos besoins. Pour toute question sur vos données personnelles, votre contrat ou vos prestations, vous serez orienté vers notre plateforme de gestion.

Sauf cas exceptionnel, **nos chargées de clientèle sont désormais dédiées aux adhésions.**

Pour toute demande concernant vos dossiers, veuillez vous adresser à notre gestionnaire, la plateforme téléphonique dédiée à la gestion de vos contrats et prestations, au **09 80 98 00 84**.

Pour rappel, nos agences peuvent vous recevoir :

#### Angers :

- ▶ Lundi et jeudi après-midi de 14h00 à 17h30
- ▶ Mardi et vendredi matin de 9h00 à 12h00

#### Belfort :

- ▶ Lundi, mardi et vendredi après-midi de 13h30 à 17h00
- ▶ Jeudi matin de 9h00 à 12h00

